



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DODET - Mme FLAMENT - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

---

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - « Parc Mazen Sully » à Dijon – Cession du lot n° 5 bis**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité économique Parc « Mazen Sully » à Dijon.

Conformément à l'article 16.3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société ODIL SAS, le lot n° 5bis situé sur la zone d'activité Parc « Mazen Sully ».

Ce lot d'une superficie de 4 442 m<sup>2</sup> environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 2 700 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 20 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de :

Hors taxes	88 840,00 €
TVA au taux de 19,6 %	17 412,64 €
Toutes taxes comprises	106 252,64 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 5 bis sur la zone d'activité économique « Parc Mazen Sully » à Dijon dans les conditions définies ci-dessus.

Pour extrait conforme  
le Président



Publié le **25 NOV. 2005**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

**Déposé le :**

**28 NOV. 2005**

